



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 30 octobre 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BARREAULT Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GAUTHIER Guillaume représenté par D CHALLOT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°130

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REMBOURSEMENT SUITE A UN CHANGEMENT QUOTIENT CAF

Les membres du conseil municipal sont informés qu'une famille dont les 2 enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a vu son quotient CAF diminuer au 1^{er} août 2024 suite à un changement de situation familiale.

Une facture d'un montant de 440,02€ a été adressée à la famille pour la présence des deux enfants à l'accueil de loisirs en août 2024. Cette facture a été réglée. Or, avec son nouveau quotient familial, la famille aurait dû régler la somme de 368,13€.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rembourser à la famille le trop perçu d'un montant de 71,89€.

VU la délibération du 2 juillet 2024 relative aux tarifs municipaux de l'ALSH,
Considérant les justificatifs fournis par la famille concernant son changement de quotient familial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
-**décide** de rembourser la somme de 71,89€ à la famille,
-**charge M** le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le 08 NOV. 2024

